

Le 15 décembre 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA
PERIODE LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
ET A L'ALLEGEMENT DES MESURES
PENDANT LA PHASE 2 DU DEUXIEME CONFINEMENT**

N° ASP 36/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret N°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté N°35/2020 en date du 30 novembre 2020, relatif au fonctionnement des services municipaux durant la période liée à l'état d'urgence sanitaire et à l'allègement des mesures pendant le deuxième confinement,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de décliner sur le plan local ces nouvelles dispositions réglementaires et d'ainsi prendre au niveau communal toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation du virus,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 décembre 2020, conformément au décret susvisé, les équipements et/ou services municipaux suivants restent ouverts au public aux horaires habituels :

- **Groupes scolaires Jules Ferry, Claire Dauphin, Louis Aragon et Jean Rostand,**
(les Temps d'Activité Périscolaire et la garderie du matin et du soir sont maintenus),

- **Crèche collective « les Pitchounets »,**

- **Multi Accueil Collectif (MAC) «Les P'tits Mousses»,**

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Petits Loups »**

- **Mairie, (Accueil, Etat-civil, CNI-passeports, urbanisme au particulier),**

- **Police Municipale,**

- **Pompes Funèbres / cimetière,**

- **Services Techniques,**

- **CCAS,**

- **Maison sociale,**

- **Epicerie Solidaire,**

- Cité de la Jeunesse,
- Bibliothèque Marie Rose Poggio,
- Pôle culturel (services administratifs uniquement),
- Jardins d'enfants de Moulin de Redon et de la Tuilière.
- Parcs et Jardins.

Dans les services administratifs, et ce, afin de respecter les mesures sanitaires, l'accueil sur rendez-vous sera privilégié.

Article 2 : A compter du 15 décembre 2020 et ce jusqu'au nouvel ordre, les équipements municipaux sportifs suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers restent ouverts au public:

- Skate Park, Stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau sportif Claire Dauphin, Plateau sportif des Artauds (à côté du Skate Park), Tennis Club Auriolais, l'aire de remise en forme du Parc de la Confluence, Plateau sportif de Moulin de Redon.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) va pouvoir reprendre en extérieur et, en intérieur pour les mineurs y compris pour les petites et moyennes sections, à compter du mercredi 16 décembre 2020, sauf pour l'activité piscine qui reprendra le lundi 4 janvier 2021.

Article 2 bis : A compter du 15 décembre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'équipement municipal sportif suivant mis à disposition des associations et/ou des particuliers rouvre au public mineur :

- Gymnase Gaston Rebuffat

La pratique sportive est autorisée dans le respect du couvre-feu de 20h00 à 06h00 et sous réserve du protocole sanitaire de chaque discipline.

Article 3: A compter du 15 décembre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers restent fermés au public :

- Equipements culturels : Musée Martin Duby, Pôle Culturel
- Espace Séniors.
- Point d'accueil des Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- Ludothèque.
- Salles des fêtes, de réunions et salles polyvalentes.

Seuls les publics prioritaires, comme les scolaires et les périscolaires, peuvent y accéder.

La Maison des Sports et de la Vie Associative reste, quant à elle, ouverte au public aux horaires habituels.

Article 4 : Des informations complémentaires sont et seront publiées sur le site de la mairie – <http://www.mairie-auriol.fr/> – et sur la page Facebook – <https://www.facebook.com/communeauriol13390/>

Article 5: Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

Véronique MIOUET

